

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

## RECUEIL SPECIAL des ACTES ADMINISTRATIFS du 5 OCTOBRE 2006

### Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>1. Préfecture</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales</b>	<b>3</b>
• 2006-P-4764 bis-Adhésion de la commune d'Authiou au syndicat intercommunal à vocation scolaire du Beuvron	3
• 2006-P--4765 bis-Arrêté portant modification des statuts du syndicat pédagogique des Amognes	4
• 2006-P-4821-Arrêté portant composition de la commission spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément des gardiens et des installations de fourrière	5
• 2006-P-4822-Arrêté portant composition de la commission spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément des personnes et organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière	6
• 2006-P-4824-Arrêté portant composition de la commission spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur	8
• 2006-P-4825-Arrêté portant composition de la commission spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur	10
<b>1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	<b>12</b>
• 2006-P-4838bis-arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de concession de mine de houille dite "concession de Lucenay-Cossaye"	12
• 2006-P-4970-ARRETE portant autorisation de création d'une zone d'activités,dénommée « ZAC du Four à Chaux » et de déversement de rejet d'eaux pluviales, sur le territoire de la commune de Decize, dans le département de la Nièvre.	13
• 2006-P-4965-Arrêté de suppléance déléguant à M. Raymond Alexis JOURDAIN Sous-Préfet de Cosne-Cours sur Loire les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre	16
• 2006-P-4979-Modificatif de l'arrêté n°2006-P-4389 du 5 septembre 2006 portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, les chefs de service, chefs de bureau et chefs de section de la préfecture	17
<b>1.3. sous-préfecture de Château-Chinon</b>	<b>18</b>
• 2006-SPCCHINON-82-arrêté n° 82 en date du 2 août 2006 - désignation d'un représentant de l'administration à la commission chargée de la révision de liste électorale	18
• 2006-SPCCHINON-104-arrêté préfectoral n° 104 du 4 septembre 2006 portant agrément de M. ENSCH MICHEL en qualité de garde particulier	19
• 2006-SPCCHINON-102-arrêté préfectoral n° 102 du 4 août 2006 portant dissolution de l'association foncière de Biches	20
• 2006-SPCCHINON-103-arrêté préfectoral n° 103 du 4 août 2006 portant dissolution de l'AFR d'Alluy	21
<b>2. Direction départementale de l'équipement</b>	<b>22</b>
<b>2.1. Service infrastructures routières et transports</b>	<b>22</b>
• 2006-DDE-4881-Arrêté n°2006-DDE-4881 en date du 29 septembre 2006 autorisant l'exécution de travaux d'électricité sur les communes de Château-Chinon ville et Château-Chinon campagne	

(renouvellement HTA du départ "Dommartin" - HTA souterraine) - Affaire EDF n°53408 - Affaire DEE n°006330	22
• 2006-DDE-4882-Arrêté n°2006-DDE-4882 en date du 29 septembre 2006 autorisant l'exécution de travaux d'électricité sur la commune de Saint-Seine (renforcement réseau vétuste BT "Les Sommais") - Affaire SIEEN n°21.5539.10 - Affaire DEE n°006331	24
• 2006-DDE-4883-Arrêté n°2006-DDE-4883 en date du 29 septembre 2006 autorisant l'exécution de travaux d'électricité sur la commune de Cercy-la-Tour (RV BT avenue Louis Coudant) - Affaire SIEEN n°21.6249.1308 - Affaire DEE n°006332	25
• 2006-DDE-4983-Arrêté n°2006-DDE-4983 en date du 4 octobre 2006 autorisant l'exécution de travaux d'électricité (restructuration HTA départs Larochemillay, Millay, SEMelay et Luzy depuis poste source St Honoré-les-Bains) sur les territoires des communes de St Honoré-les-Bains, Semelay, Chiddes, Villapourçon, Millay et Larochemillay (affaire EDF n°33371 - affaire DEE n°006338)	26
<b>2.2.</b> - _____	<b>28</b>
• 2006-DDE-4909-Arrêté portant organisation de la DDE de la Nièvre. _____	28
<b>3. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales</b> _____	<b>32</b>
<b>3.1.</b> - _____	<b>32</b>
• 2006-DDASS-4758bis-Arrêté portant composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Nièvre _____	32

# 1. Préfecture

## 1.1. *Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales*

### **2006-P-4764 bis-Adhésion de la commune d'Authiou au syndicat intercommunal à vocation scolaire du Beuvron**

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Beuvron ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2006 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Authiou demande son adhésion au syndicat intercommunal à vocation scolaire du Beuvron ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2006 par laquelle le comité du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Beuvron accepte l'adhésion de la commune précitée ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de toutes les communes membres du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Beuvron émettent un avis favorable à cette adhésion ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

#### A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : La commune d'Authiou est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal à vocation scolaire du Beuvron.

Article 2 : La délibération du comité du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Beuvron en date du 18 mai 2006 et la délibération du conseil municipal d'Authiou en date du 22 mars 2006 demeureront annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, les Sous-Préfets de Clamecy et Cosne-sur-Loire, le Président du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Beuvron, les maires des communes d'Authiou, Beaulieu, Beuvron, Brinon-sur-Beuvron, Bussy-La-Pesle, Champallement, Champlin, Chevannes-Changy, Dompierre-sur-Héry, Guipy, Michaugues, Moraches, Neuilly, Pazy, Saint-Révérien, Taconnay et Vitry-Laché sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Trésorier-Payeur Général de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 22 septembre 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet

Et par délégation

Le Secrétaire Général par intérim

Claude MURENA

## **2006-P--4765 bis-Arrêté portant modification des statuts du syndicat pédagogique des Amognes**

Vu les articles L 5211-5-1 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1975 ayant autorisé la création du syndicat pédagogique des Amognes groupant les communes de Montigny-aux-Amognes, Ourouer et Saint-Sulpice pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1976 ayant autorisé la commune de Saint-Jean- aux-Amognes à adhérer à ce syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 1980, 7 janvier 1986, 30 avril 1991, 7 août 1995 et 7 décembre 2000 ayant prorogé par périodes successives de 5 ans la durée du syndicat jusqu'au 30 juin 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger la durée du syndicat ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2006 par laquelle le comité du syndicat pédagogique des Amognes demande une modification des statuts du syndicat portant sa validité à une durée indéterminée ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes de Montigny-aux-Amognes, Ourouer, Saint-Jean-aux-Amognes et Saint-Sulpice;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

### **A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 juin 1975 est modifié ainsi qu'il suit :  
" Le syndicat est constitué pour une durée illimitée ".

Article 2 : La délibération du comité du syndicat pédagogique des Amognes en date du 10 mars 2006 et les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat demeureront annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Président du syndicat pédagogique des Amognes, les maires des communes de Montigny-aux-Amognes, Ourouer, Saint-Jean-aux-Amognes et Saint-Sulpice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Trésorier-Payeur Général de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 22 septembre 2006

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général par intérim  
Claude MURENA

**2006-P-4821-Arrêté portant composition de la commission spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément des gardiens et des installations de fourrière**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-10 à R. 411-17, modifiés par l'article 31 du décret du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-P-3844 en date du 28 juillet 2006 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre ;

VU les propositions du Conseil Général de la Nièvre, de l'Union Amicale des Maires du département, des représentants des organismes professionnels et des associations d'usagers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

Article 1<sup>er</sup> : La commission spécialisée pour statuer sur les agréments des gardiens et des installations de fourrière est ainsi composée :

**PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT**

Monsieur le Préfet de la Nièvre, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant.

**DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ELUS DEPARTEMENTAUX**

Titulaire : Monsieur Pascal REUILLARD, Conseiller Général du canton de GUERIGNY  
Suppléant : Monsieur Daniel BARBIER, Conseiller Général du canton de LA MACHINE

**TROISIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ELUS COMMUNAUX**

Titulaire : Monsieur Pierre SAUVAT, Maire de CERVON  
Suppléant : Monsieur Gaston BRUNEAU, Maire de LA FERMETE

**QUATRIEME COLLEGE : REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

Union Nationale des Indépendants de la Conduite :  
Titulaire : Monsieur Robert BLANDIN  
Suppléant : Monsieur Gilles BEUZON

Conseil National des Professions de l'Automobile :  
Titulaire : Madame Colette PARADIS  
Suppléant : Monsieur Patrice ACCARD

Union Intersyndicale des Enseignants de la Conduite :  
Titulaire : Monsieur Philippe DECELLE

Suppléant : Madame Béatrice FLEURIER

Union Nationale des Professionnels de la Formation des Automobilistes :  
Titulaire : Madame Agnès DANGUIS  
Suppléant : Monsieur Bruno THERET

Union des Transporteurs Routiers de Bourgogne :  
Titulaire : Monsieur Michel BEAUNEE  
Suppléant : Monsieur Philippe VEIL

#### CINQUIEME COLLEGE : REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'USAGERS

Association Prévention Routière :  
Titulaire : Monsieur François MORALES  
Suppléant : Monsieur Robert LABOUREAU

Prévention MAIF :  
Titulaire : Monsieur Gérard GUIBLAIN  
Suppléant : Monsieur Daniel BONNET

Article 2 : Les règles applicables au fonctionnement de la dite commission sont contenues dans les dispositions des articles 9 à 12 de l'arrêté préfectoral n°2006-P-3844 en date du 28 juillet 2006 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à NEVERS, le 27 septembre 2006  
Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture de la Nièvre  
Jean-Pierre GILLERY

### **2006-P-4822-Arrêté portant composition de la commission spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément des personnes et organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-10 à R. 411-17, modifiés par l'article 31 du décret du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-P-3844 en date du 28 juillet 2006 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre ;

VU les propositions du Conseil Général de la Nièvre, de l'Union Amicale des Maires du département, des représentants des organismes professionnels et des associations d'usagers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

Article 1<sup>er</sup> : La commission spécialisée pour statuer sur les agréments des personnes et organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière est ainsi composée :

**PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT**

Monsieur le Préfet de la Nièvre, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant.

**DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ELUS DEPARTEMENTAUX**

Titulaire : Monsieur Philippe NOLOT, Conseiller Général du canton de TANNAY

Suppléant : Monsieur Hervé MONNEROT, Conseiller Général du canton de POUILLY SUR LOIRE

**TROISIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ELUS COMMUNAUX**

Titulaire : Monsieur Bernard GAGET, Maire de SAUVIGNY LES BOIS

Suppléant : Monsieur Philippe LEGRAND, Maire de SAINT AUBIN LES FORGES

**QUATRIEME COLLEGE : REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

Union Nationale des Indépendants de la Conduite :

Titulaire : Monsieur Robert BLANDIN

Suppléant : Monsieur Gilles BEUZON

Conseil National des Professions de l'Automobile :

Titulaire : Monsieur Patrice ACCARD

Suppléant : Monsieur Frédéric MONNET

Union Intersyndicale des Enseignants de la Conduite :

Titulaire : Monsieur Philippe DECELLE

Suppléant : Madame Béatrice FLEURIER

Union Nationale des Professionnels de la Formation des Automobilistes :

Titulaire : Madame Agnès DANGUIS

Suppléant : Monsieur Bruno THERET

Union des Transporteurs Routiers de Bourgogne :

Titulaire : Monsieur Michel BEAUNEE

Suppléant : Monsieur Philippe VEIL

**CINQUIEME COLLEGE : REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'USAGERS**

Association Prévention Routière :

Titulaire : Monsieur François MORALES

Suppléant : Monsieur Robert LABOUREAU

Prévention MAIF :

Titulaire : Monsieur Gérard GUIBLAIN

Suppléant : Monsieur Daniel BONNET

Article 2 : Les règles applicables au fonctionnement de la dite commission sont contenues dans les dispositions des articles 9 à 12 de l'arrêté préfectoral n°2006-P-3844 en date du 28 juillet 2006 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à NEVERS, le 27 septembre 2006

Pour le Préfet,

Et par délégation,

Le Secrétaire Général de la

Préfecture de la Nièvre

Jean-Pierre GILLERY

**2006-P-4824-Arrêté portant composition de la commission spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-10 à R. 411-17, modifiés par l'article 31 du décret du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-P-3844 en date du 28 juillet 2006 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre ;

VU les propositions du Conseil Général de la Nièvre, de l'Union Amicale des Maires du département, des représentants des organismes professionnels et des associations d'usagers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

Article 1<sup>er</sup> : La commission spécialisée pour statuer sur les agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur est ainsi composée :

**PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT**

Monsieur le Préfet de la Nièvre, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant ;

Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant ;

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant

#### DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ELUS DEPARTEMENTAUX

Titulaire : Monsieur Joseph LAMBERT, Conseiller Général du canton de MOULINS  
ENGILBERT

Suppléant : Madame Colette MONGIAT, Conseiller Général du canton de POUQUES LES  
EAUX

#### TROISIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ELUS COMMUNAUX

Titulaire : Monsieur Jean-Marie GATIGNOL, Maire de CRUX LA VILLE

Suppléant : Monsieur René FAUST, Maire de CHAMPLEMY

#### QUATRIEME COLLEGE : REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Union Nationale des Indépendants de la Conduite :

Titulaire : Monsieur Robert BLANDIN

Suppléant : Monsieur Gilles BEUZON

Conseil National des Professions de l'Automobile :

Titulaire : Monsieur Patrice ACCARD

Suppléant : Monsieur Frédéric MONNET

Union Intersyndicale des Enseignants de la Conduite :

Titulaire : Monsieur Philippe DECELLE

Suppléant : Madame Béatrice FLEURIER

Union Nationale des Professionnels de la Formation des Automobilistes :

Titulaire : Madame Agnès DANGUIS

Suppléant : Monsieur Bruno THERET

#### CINQUIEME COLLEGE : REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'USAGERS

Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière :

Titulaire : Madame Colette PARADIS

Suppléant : Monsieur Vincent BARBIER

EDUCA ROUTE 58 :

Titulaire : Monsieur Alain CHARLES

Suppléant : Monsieur Marcel THERET

Article 2 : Les règles applicables au fonctionnement de la dite commission sont contenues dans les dispositions des articles 9 à 12 de l'arrêté préfectoral n°2006-P-3844 en date du 28 juillet 2006 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à NEVERS, le 27 septembre 2006  
Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture de la Nièvre  
Jean-Pierre GILLERY

**2006-P-4825-Arrêté portant composition de la commission spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-10 à R. 411-17, modifiés par l'article 31 du décret du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-P-3844 en date du 28 juillet 2006 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre ;

VU les propositions du Conseil Général de la Nièvre, de l'Union Amicale des Maires du département, des représentants des organismes professionnels et des associations d'usagers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

Article 1<sup>er</sup> : La commission spécialisée pour statuer sur les agréments d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur est ainsi composée :

**PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT**

Monsieur le Préfet de la Nièvre, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant.

**DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ELUS DEPARTEMENTAUX**

Titulaire : Monsieur Michel POINSARD, Conseiller Général du canton de COSNE NORD  
Suppléant : Monsieur Philippe GRAILLOT, Conseiller Général du canton de SAINT BENIN D'AZY

**TROISIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ELUS COMMUNAUX**

Titulaire : Monsieur Maxime GAUTRAIN, Maire d'ARLEUF

Suppléant : Monsieur Albert LEBRUN, Maire de SAINT SEINE

#### QUATRIEME COLLEGE : REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Union Nationale des Indépendants de la Conduite :

Titulaire : Monsieur Robert BLANDIN

Suppléant : Monsieur Gilles BEUZON

Conseil National des Professions de l'Automobile :

Titulaire : Madame Colette PARADIS

Suppléant : Monsieur Patrice ACCARD

Union Intersyndicale des Enseignants de la Conduite :

Titulaire : Monsieur Philippe DECELLE

Suppléant : Madame Béatrice FLEURIER

Union Nationale des Professionnels de la Formation des Automobilistes :

Titulaire : Madame Agnès DANGUIS

Suppléant : Monsieur Bruno THERET

#### CINQUIEME COLLEGE : REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'USAGERS

Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière :

Titulaire : Madame Colette PARADIS

Suppléant : Monsieur Vincent BARBIER

EDUCA ROUTE 58 :

Titulaire : Monsieur Alain CHARLES

Suppléant : Monsieur Marcel THERET

Article 2 : Les règles applicables au fonctionnement de la dite commission sont contenues dans les dispositions des articles 9 à 12 de l'arrêté préfectoral n°2006-P-3844 en date du 28 juillet 2006 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de la Nièvre.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à NEVERS, le 27 septembre 2006

Pour le Préfet,

Et par délégation,

Le Secrétaire Général de la

Préfecture de la Nièvre

Jean-Pierre GILLERY

## **1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle**

### **2006-P-4838bis-arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de concession de mine de houille dite "concession de Lucenay-Cossaye"**

VU le Code Minier ;

VU le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

VU le dossier enregistré le 31 juillet 2006, présenté par M. le Président de la société SEREN, sollicitant l'octroi d'une concession de mine de houille dite concession de « Lucenay/Cossaye », sur un périmètre portant sur partie du territoire des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy (département de la Nièvre) ;

VU les compléments et modifications apportés au dossier le 28 août 2006 ;

VU l'avis de recevabilité en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-P-4592 du 14 septembre 2006 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de concession de mine de houille dite « concession de Lucenay-Cossaye » ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre où le registre d'observation sera ouvert ;

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La demande d'octroi d'une concession de mine de houille présentée par M. le Président de la SEREN est soumise à une enquête publique du 16 octobre au 14 novembre 2006 inclus (30 jours), sur le territoire des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy. A cet effet, les pièces du dossier (demande, documents cartographiques et notice d'impact) seront consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège de la mairie de ces communes où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

Lucenay-les-Aix ( du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00),

Cossaye (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le samedi de 9h00 à 11h00),

Toury-Lurcy (lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30).

Le dossier sera également consultable au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, direction générale de l'énergie et des matières premières, direction des ressources énergétiques et minérales, bureau de la législation minière, 61, boulevard Vincent Auriol, PARIS 13<sup>ème</sup>, ainsi qu'à la Préfecture de la Nièvre, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, 40 rue de la préfecture à NEVERS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet à la Préfecture de la Nièvre.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par lettre, à la Préfecture, direction du développement durable et de la coordination

interministérielle, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, 40 rue de la préfecture, 58026 Nevers Cedex, afin d'être annexées au registre d'enquête.

**Article 2 :**

Il sera inséré par l'administration préfectorale, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête au Journal officiel de la République française et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Nièvre.

**Article 3 :**

Cet avis sera affiché à la préfecture et dans les mairies des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n°2006-P-4592 du 14 septembre 2006 est abrogé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, les maires des communes de Lucenay-les-Aix, Cossaye et Toury-Lurcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nevers, le 27 septembre 2006  
Le Préfet  
François BURDEYRON

**2006-P-4970-ARRETE portant autorisation de création d'une zone d'activités, dénommée « ZAC du Four à Chaux » et de déversement de rejet d'eaux pluviales, sur le territoire de la commune de Decize, dans le département de la Nièvre.**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 214-1 à L 214-6 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration du code de l'environnement ;

Vu la demande du directeur général de Nièvre aménagement, déposée le 7 décembre 2005, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une zone d'activités, dénommée « ZAC du Four à Chaux » et de rejeter les effluents pluviaux de cette zone sur le territoire de la commune de Decize ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Decize et Saint-Léger-des-Vignes ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 16 mai 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006/P/3913 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant prolongation du délai imparti pour statuer sur la demande d'autorisation de création de la zone d'activités « le four à chaux » située sur le territoire de la commune de Decize ;

Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement en date du 23 juin 2006 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des 18 juillet 2006 et 7 septembre 2006;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation

Sont autorisés les travaux de création d'une zone d'activités de 59 hectares sur le territoire de la commune de Decize, dénommée « ZAC du Four à Chaux », et les déversements d'eaux pluviales, projetés par la Communauté de Communes du Sud-Nivernais.

Article 2 : Conditions générales

Les aménagements seront réalisés, entretenus et exploités conformément aux données contenues dans le dossier de la demande en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 3 : Principes de réalisation de l'ouvrage

Le projet comprend :

- deux giratoires de raccordement sur la RD 981 et sur la RD 979 garantissant la sécurité de l'accès à la zone ;
- les voiries de desserte des parcelles ;
- le réseau de type séparatif d'assainissement pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales ;
- les bassins de traitement et de rétention des eaux pluviales.

Ils seront réalisés en deux tranches de travaux :

- Une première zone de 14 ha, dans un premier temps ;
- Une zone de 45 ha à moyen terme ou à long terme.

Article 4 : Dispositions techniques générales

Les eaux usées seront collectées puis dirigées sur la station d'épuration de la ville de Decize, par un réseau étanche et enterré.

Un bassin tampon écrêtera les débits de pointe afin d'assurer un rejet dans le réseau communal limité à 2 l/s au maximum.

Les eaux pluviales seront collectées dans un réseau gravitaire étanche qui sera disposé le long des voiries.

Pour la première tranche de travaux correspondant à une zone de 14 ha, divisée en deux bassins versant, il sera aménagé sur chaque bassin versant un ouvrage de rétention étanche apte à contenir une pollution accidentelle et dimensionné pour une pluie décennale, ainsi qu'un système de traitement des eaux, situé en sortie de l'ouvrage de rétention.

Les ouvrages du bassin versant n°1 (de 2.64 ha) seront :

- un ouvrage de rétention de 120 m<sup>3</sup> et un ouvrage de traitement de type classe 1, avec déboureur, filtre à coalescence, by-pass et obturateur.

Les ouvrages du bassin versant n°2 (de 11.22 ha) seront :

- un ouvrage de rétention de 1800 m<sup>3</sup> et un ouvrage de traitement de type classe 1, avec déboureur, filtre à coalescence, by-pass et obturateur.

Pour la deuxième tranche de travaux, correspondant à une zone de 45 ha, divisée en deux bassins versant également, les aménagements (système de rétention et de traitement) seront réalisés à la parcelle.

Ils devront respecter, pour 1 000 m<sup>2</sup> de surface de parcelle, les ratios suivants :

le volume de rétention sera de 13/m<sup>3</sup> pour 1 000 m<sup>2</sup>;

le débit de fuite sera de 1 litre pour 1 000 m<sup>2</sup>.

Le système d'assainissement pluvial doit être en état de fonctionnement avant toute commercialisation de parcelles.

Article 5 : Conditions techniques imposées au rejet des eaux pluviales après traitement  
Le système de traitement installé à la sortie de chaque ouvrage de rétention devra permettre la décantation des eaux (sédimentation des particules minérales), et la rétention des hydrocarbures.

L'efficacité d'abattement au rejet de chacun des ouvrages de traitement est fixée comme suit :

Paramètres	Rendement
MES	75%
DBO5	75%
DCO	70%
Métaux lourds (plomb, zinc...)	70%
Azote	45%

Les concentrations en hydrocarbures rejetées au milieu naturel seront limitées au maximum, à 5 mg/l. Le rejet devra respecter les objectifs de qualité du milieu aquatique récepteur.

Article 6 : Phase travaux

Pendant la phase travaux, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute pollution dans le milieu aquatique.

Article 7 : Entretien des ouvrages

Le permissionnaire doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages aménagés qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Article 8 : Accidents et incidents

Tout accident ou incident intéressant l'ouvrage entrant dans le champ d'application du décret n°93-743 du 29 mars 1993 et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 doit être déclaré dans les meilleurs délais au service de police de l'eau.

Le Préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle sera subordonnée à son accord si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

Article 9 : Responsabilité

Le permissionnaire demeure entièrement responsable de tous les accidents et avaries qui pourraient survenir aux tiers par suite d'une exécution ou d'une exploitation défectueuse des ouvrages.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 bis :

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative dans les conditions prévues à l'article L 211-6 du Code de l'Environnement.

Article 11 : Publication et exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du Sud-Nivernais,
- Monsieur le maire de Decize,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et affiché au siège de la Communauté de Communes du Sud-Nivernais et dans la mairie de Decize, et dont copie sera adressée à Madame la directrice régionale de l'environnement de Bourgogne.

Fait à Nevers, le 3 octobre 2006

Le Préfet,  
Pour le préfet  
Et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Jean-Pierre GILLERY

### **2006-P-4965-Arrêté de suppléance déléguant à M. Raymond Alexis JOURDAIN Sous-Préfet de Cosne-Cours sur Loire les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment son article 45 ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de **M. François BURDEYRON** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 9 septembre 2005 portant nomination de **M. Raymond Alexis JOURDAIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 31 janvier 2006 portant nomination de **M. Jean-Pierre GILLERY**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT l'absence du 10 octobre 2006 à compter de 0 H 00, au 10 octobre 2006 à 24 H 00 de M. François BURDEYRON, Préfet de la Nièvre et en l'absence de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - Délégation est conférée à M. Raymond Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire à l'effet d'exercer du 10 octobre 2006 à compter de 0 H 00, au 10 octobre 2006 à 24 H 00, les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 3 octobre 2006  
Le préfet ,

François Burdeyron

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 d u 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**2006-P-4979-Modificatif de l'arrêté n°2006-P-4389 d u 5 septembre 2006 portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, les chefs de service, chefs de bureau et chefs de section de la préfecture**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de **M. François BURDEYRON** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-P-3764 en date du 5 décembre 2005 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

**VU** les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'article 1er est ainsi modifié :

**CHAPITRE B- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES.**

**1-BUREAU DES ELECTIONS, DES ASSOCIATIONS ET DES ACTIVITES REGLEMENTEES**

CHEF DE BUREAU : M. Bernard PRUNEL,  
dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PRUNEL, délégation de signature est conférée à :

Mme Françoise JACOB.

## **2- BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES.**

CHEF DE BUREAU : M. Mathieu LIBSON,  
dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LIBSON, délégation de signature est  
conférée à :

Mlle Roxane RISSOAN.

## **3 - BUREAU DE LA CIRCULATION.**

CHEF DE BUREAU : M. Stéphane CHAPPELLIER,  
dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHAPPELLIER, délégation de  
signature est conférée à :

Melle Rachel MARGUET.

## **4 – BUREAU DES ETRANGERS ET DE L'ETAT CIVIL**

CHEF DE BUREAU : M. Alain CREUZET,  
dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CREUZET, délégation de signature est  
conférée à :

Mme Anne-Françoise TISSIER

**ARTICLE 2** : Les chapitres A, C, D, et E de l'article 1er restent sans  
changement.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services  
du cabinet, les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents  
concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 03 octobre 2006

Le Préfet,  
François Burdeyron

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret  
n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la  
notification de celle-ci.

### ***1.3. sous-préfecture de Château-Chinon***

## **2006-SPCCHINON-82-arrêté n°82 en date du 2 août 2006 - désignation d'un représentant de l'administration à la commission chargée de la révision de liste électorale**

VU le code Electoral, et, notamment son article L.16,

VU les instructions ministérielles,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Sylvie LARUE, demeurant à ACHUN, est désignée pour représenter l'administration à la commission chargée de la révision de liste électorale qui sera utilisée pour toute élection à caractère politique organisée entre le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le 29 février 2008 dans la commune d'ACHUN.

Article 2 : Monsieur le Maire d'ACHUN est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Madame Sylvie LARUE  
Fait à Château-Chinon, le 02 Août 2006

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de Château-Chinon,  
Claude MURENA

### **2006-SPCCHINON-104-arrêté préfectoral n° 104 du 4 septembre 2006 portant agrément de M. ENSCH MICHEL en qualité de garde particulier**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.422-1 et L.428-21 ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2006, de M. Paul DARGAUD, président du groupement des chasseurs d'Ettevaux, détenteur de droits sur les communes de Larochemillay, Poil et Millay ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. Paul DARGAUD, président du groupement des chasseurs d'Ettevaux, à M. Michel ENSCH, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

Considérant que le demandeur est détenteur de droits sur les communes de Larochemillay, Poil et Millay et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2006-P-1494 du 10 avril 2006 portant délégation de signature à M. Claude MURENA, Sous-Préfet de Château-Chinon ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - M. Michel ENSCH  
Né le 04 décembre 1941 à Saint Denis (93)  
Demeurant : Montagny 71190 BRION  
EST AGREE en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Michel ENSCH a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. Michel ENSCH doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel ENSCH doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Château-Chinon en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Château-Chinon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 - Pour toute modification pouvant impacter l'abandon des droits de chasse par les propriétaires mentionnés en annexe Monsieur Paul DARGAUD, président du groupement des chasseurs d'Ettevaux, devra en avvertir la sous-préfecture de Château-Chinon dans les plus brefs délais avec justificatifs à l'appui.

Article 9 - Le Sous-Préfet de Château-Chinon est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel ENSCH et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Château-Chinon, le 04 septembre 2006

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Château-Chinon,  
Claude MURENA

## **2006-SPCCHINON-102-arrêté préfectoral n°102 du 4 août 2006 portant dissolution de l'association foncière de Biches**

VU les articles L 123-8 et L 123-9 du code rural;

VU la délibération du comité syndical de l'association foncière de remembrement de Biches en date du 29 juillet 2005 demandant la dissolution de l'association foncière ;

VU la délibération du conseil municipal de Biches en date du 9 décembre 2005 acceptant la rétrocession des chemins ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-P-1494 en date du 10 avril 2006 portant délégation de signature à M. Claude MURENA, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Chinon ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement d'Alluy, créée par arrêté préfectoral du 29 novembre 1978 est dissoute.

Article 2 : Les chemins d'exploitation :

YA 9 lieudit les Mouillottes (9 a 10 ca)  
ZA 25 lieudit champ Chanvier (17 a 20 ca)  
ZD 138 lieudit le Terreau (4 a 10 ca)  
ZM 26 lieudit le Fourneau (6 a 10 ca)  
ZM 49 lieudit le champ du Sous (6 a 10 ca)

appartenant à l'association foncière de remembrement sont attribués à la commune de Biches dans la catégorie des chemins ruraux ;

Article 3 : M. le Président de l'association foncière de remembrement de Biches, M. le maire de Biches, Mme le trésorier payeur général de la Nièvre, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, M. le receveur de Châtillon-en-Bazois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Château-Chinon, le 4 août 2006  
Le préfet,  
pour le préfet,  
et par délégation,  
le sous-préfet de Château-Chinon,  
Claude Murena

### **2006-SPCCHINON-103-arrêté préfectoral n°103 du 4 août 2006 portant dissolution de l'AFR d'Alluy**

VU les articles L 123-8 et L 123-9 du code rural;

VU la délibération du comité syndical de l'association foncière de remembrement d'Alluy en date du 11 février 2005 demandant la dissolution de l'association foncière ;

VU la délibération du conseil municipal d'Alluy en date du 5 avril 2005 acceptant la rétrocession des chemins ;

VU la délibération du conseil municipal de Châtillon-en-Bazois en date du 8 juin 2005 acceptant la rétrocession des chemins ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-P-1494 en date du 10 avril 2006 portant délégation de signature à M. Claude MURENA, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Chinon ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement d'Alluy, créée par arrêté préfectoral du 26 janvier 1970 est dissoute.

Article 2 : Les chemins d'exploitation :

ZA 13 lieudit Champ derrière (91 a 40 ca)  
ZL 10 lieudit la Garenne (26 a 60 ca)  
ZL 36 lieudit l'Ombriot (14 a 90 ca)  
ZP 32 lieudit les Chagnots (41 a 60 ca)  
ZV 38 lieudit la Fontaine (3 a 70 ca)

appartenant à l'association foncière de remembrement sont attribués à la commune d'Alluy dans la catégorie des chemins ruraux ;

Les chemins d'exploitation :

ZA 47 lieudit le crot des Breuillats (13 a 00 ca)  
ZB 22 lieudit les grandes Guiennes (20 a 30 ca)  
ZE 45 lieudit les Patureaux (18 a 50 ca)  
ZE 49 lieudit les Patureaux (6 a 60 ca)  
ZE 60 lieudit Champ de la Garenne (27 a 60 ca)

appartenant à l'association foncière de remembrement sont attribués à la commune de Châtillon-en-Bazois dans la catégorie des chemins ruraux.

Article 3 : M. le Président de l'association foncière de remembrement d'Alluy, M. le maire d'Alluy, M. le maire de Châtillon-en-Bazois, Mme le trésorier payeur général de la Nièvre, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, M. le receveur de Châtillon-en-Bazois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Château-Chinon, le 4 août 2006

Le préfet,  
pour le préfet,  
et par délégation,  
le sous-préfet de Château-Chinon,  
Claude Murena

## **2. Direction départementale de l'équipement**

### ***2.1. Service infrastructures routières et transports***

**2006-DDE-4881-Arrêté n°2006-DDE-4881 en date du 29 septembre 2006 autorisant l'exécution de travaux d'électricité sur les communes de Château-Chinon ville et Château-Chinon campagne (renouvellement HTA du départ "Dommartin" - HTA souterraine) - Affaire EDF n°53408 - Affaire DEE n°006330**

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

**Vu** le décret du 29 juillet 1927 modifié portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

**Vu** l'arrêté du 30 avril 1958 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

**Vu** l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n° **2006-P-1424 du 6 avril 2006** portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Christophe VILLEMAUD**, Directeur Départemental de l'Equipement de la NIEVRE,

**Vu** le dossier présenté par **E.D.F.**

sur les territoires des communes de **CHÂTEAU-CHINON Ville et CHÂTEAU-CHINON Campagne**

Les services suivants ont été consultés pour avis le **23 août 2006** :

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- France Télécom Dijon
- DRAC de Bourgogne
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mairie de CHÂTEAU-CHINON Ville
- Mairie de CHÂTEAU-CHINON Campagne
- Subdivision Polyvalente de CHÂTEAU-CHINON
- Communauté de Communes du Haut Morvan
- DDE / SAUE
- Parc Naturel Régional du Morvan

### **AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX**

Sous les réserves suivantes :

1°) - les droits des tiers sont et demeurent réservés

2°) - Le Service autorisé devra se conformer aux avis et réserves formulés par les conférents :

- Parc Naturel Régional du Morvan (le 29 août 2006),
- France Telecom (le 30 août 2006),
- Mairie de Château-Chinon Ville (le 6 septembre 2006),
- Mairie de Château-Chinon Campagne (le 6 septembre 2006),
- DDE de la Nièvre / Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement (le 12 septembre 2006),

Les services n'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75-781 du 14 Août 1975, sont réputés conformément à ce décret avoir donné un avis favorable et sans réserve.

La présente autorisation est notifiée à :

- M. le Chef de Centre EDF-GDF
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur de France-Télécom
- M. le Maire de CHÂTEAU-CHINON Ville
- M. le Maire de CHÂTEAU-CHINON Campagne
- M. le Président du SIEEN
- Mme le Chef de la Subdivision Polyvalente de l'Equipement de CHÂTEAU-CHINON

A NEVERS, le 29 septembre 2006

P/le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de l'Equipement  
P/ Le Directeur Départemental de l'Equipement par délégation  
Le Chef du Service des Infrastructures  
Routières et des Transports par intérim  
Signé  
Patrick BOURCIER

**2006-DDE-4882-Arrêté n°2006-DDE-4882 en date du 29 septembre 2006 autorisant l'exécution de travaux d'électricité sur la commune de Saint-Seine (renforcement réseau vétuste BT "Les Sommais") - Affaire SIEEN n°21.5539.10 - Affaire DEE n°006331**

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

**Vu** le décret du 29 juillet 1927 modifié portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

**Vu** l'arrêté du 30 avril 1958 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

**Vu** l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n° **2006-P-1424 du 6 avril 2006** portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Christophe VILLEMAUD**, Directeur Départemental de l'Equipement de la NIEVRE,

**Vu** le dossier présenté par le **S.I.E.E.N.** sur le territoire de la commune de **SAINT-SEINE**

Les services suivants ont été consultés pour avis le **22 août 2006** :

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- France Télécom Dijon
- DRAC de Bourgogne
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mairie de SAINT-SEINE
- Subdivision Polyvalente de CERCY-la-TOUR
- Communauté de Communes entre Loire et Morvan
- Gaz de France

**AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX**

Sous les réserves suivantes :

- 1°) - les droits des tiers sont et demeurent réservés
- 2°) - Le Service autorisé devra se conformer aux avis et réserves formulés par les conférents :

- Gaz de France (le 29 août 2006),
- France Telecom (le 30 août 2006),
- subdivision de Chatillon-Cercy (le 6 septembre 2006).

Les services n'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75-781 du 14 Août 1975, sont réputés conformément à ce décret avoir donné un avis favorable et sans réserve.

La présente autorisation est notifiée à :

- M. le Chef de Centre EDF-GDF
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur de France-Télécom
- M. le Maire de SAINT-SEINE
- M. le Président du SIEEN
- M. le Chef de la Subdivision Polyvalente de l'Equipement de CERCY-la-TOUR par intérim

A NEVERS, le 29 septembre 2006  
P/le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de l'Equipement  
P/ Le Directeur Départemental de l'Equipement par délégation  
Le Chef du Service des Infrastructures  
Routières et des Transports par intérim  
Signé  
Patrick BOURCIER

**2006-DDE-4883-Arrêté n°2006-DDE-4883 en date du 29 septembre 2006 autorisant l'exécution de travaux d'électricité sur la commune de Cercy-la-Tour (RV BT avenue Louis Coudant) - Affaire SIEEN n°21.6249.1308 - Affaire DEE n°006332**

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

**Vu** le décret du 29 juillet 1927 modifié portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

**Vu** l'arrêté du 30 avril 1958 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

**Vu** l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n° **2006-P-1424 du 6 avril 2006** portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Christophe VILLEMAUD**, Directeur Départemental de l'Equipement de la NIEVRE,

**Vu** le dossier présenté par le **S.I.E.E.N.**  
sur le territoire de la commune de **CERCY-la-TOUR**

Les services suivants ont été consultés pour avis le **23 août 2006** :

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- France Télécom Dijon
- DRAC de Bourgogne
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mairie de CERCY-la-TOUR
- Subdivision Polyvalente de CERCY-la-TOUR
- Communauté de Communes entre Loire et Morvan
- Gaz de France

**AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX**

Sous les réserves suivantes :

- 1°) - les droits des tiers sont et demeurent réservés

2°) - Le Service autorisé devra se conformer aux avis et réserves formulés par les conférents :

- Gaz de France (le 25 août 2006),
- France Telecom (le 30 août 2006),
- subdivision de Chatillon-Cercy (le 6 septembre 2006),
- DDE / Service des Infrastructures Routières et des Transports (le 8 septembre 2006).

Les services n'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75-781 du 14 Août 1975, sont réputés conformément à ce décret avoir donné un avis favorable et sans réserve.

La présente autorisation est notifiée à :

- M. le Chef de Centre EDF-GDF
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur de France-Télécom
- M. le Maire de CERCY-la-TOUR
- M. le Président du SIEEN
- M. le Chef de la Subdivision Polyvalente de l'Equipement de CERCY-la-TOUR par intérim

A NEVERS, le 29 septembre 2006

P/le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental de l'Equipement

P/ Le Directeur Départemental de l'Equipement par délégation

Le Chef du Service des Infrastructures  
Routières et des Transports par intérim

Signé

Patrick BOURCIER

**2006-DDE-4983-Arrêté n°2006-DDE-4983 en date du 4 octobre 2006 autorisant l'exécution de travaux d'électricité (restructuration HTA départs Larochemillay, Millay, SEMelay et Luzy depuis poste source St Honoré-les-Bains) sur les territoires des communes de St Honoré-les-Bains, Semelay, Chiddes, Villapourçon, Millay et Larochemillay (affaire EDF n°33371 - affaire DEE n°006338)**

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

**Vu** le décret du 29 juillet 1927 modifié portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

**Vu** l'arrêté du 30 avril 1958 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

**Vu** l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n° **2006-P-1424** du **6 avril 2006** portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Christophe VILLEMAUD**, Directeur Départemental de l'Equipement de la NIEVRE,

**Vu** le dossier présenté par **E.D.F.**

sur les territoires des communes de **St HONORE-les-BAINS, SEMELAY, VILLAPOURÇON, CHIDDES, LAROCHEMILLAY et MILLAY**

Les services suivants ont été consultés pour avis le **29 août 2006** :

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- France Télécom Dijon
- DRAC de Bourgogne
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mairies de St HONORE-les-BAINS, SEMELAY, VILLAPOURÇON, CHIDDES, LAROCHEMILLAY et MILLAY
- Subdivisions Polyvalentes de CHATILLON-MOULINS et CERCY-la-TOUR
- Communauté de Communes du Sud Morvan
- Communauté de Communes Entre l'Alène et la Roche
- Parc Naturel Régional du Morvan
- DDE / SAUE

### **AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX**

Sous les réserves suivantes :

- 1°) - les droits des tiers sont et demeurent réservés
- 2°) - Le Service autorisé devra se conformer aux avis et réserves formulés par les conférents :

- Parc Naturel Régional du Morvan (le 31 août 2006)
- France Telecom (le 1er septembre 2006),
- Communauté de Communes du Sud Morvan (le 4 septembre 2006),
- Mairie de Chiddes (le 4 septembre 2006),
- Mairie de St Honoré-les-Bains (le 6 septembre 2006),
- DDE / Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement (le 12 septembre 2006),
- Communauté de Communes Entre l'Alène et la Roche (le 15 septembre 2006),
- Subdivision de Chatillon-Moulins (le 20 septembre 2006),
- Mairie de Semelay (le 21 septembre 2006).

Les services n'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75-781 du 14 Août 1975, sont réputés conformément à ce décret avoir donné un avis favorable et sans réserve.

La présente autorisation est notifiée à :

- M. le Chef de Centre EDF-GDF
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur de France-Télécom
- Mme et MM. les Maires de St HONORE-les-BAINS, SEMELAY, VILLAPOURÇON, CHIDDES, LAROCHEMILLAY et MILLAY
- M. le Président du SIEEN
- M. le Chef de la Subdivision Polyvalente de l'Equipement de CHATILLON-MOULINS et de CERCY-la-TOUR par intérim

A NEVERS, le 4 octobre 2006

P/le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental de l'Equipement

P/ Le Directeur Départemental de l'Equipement par délégation

Le Chef du Service des Infrastructures

Routières et des Transports par intérim

Patrick BOURCIER

## **2.2. -**

### **2006-DDE-4909-Arrêté portant organisation de la DDE de la Nièvre.**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement, modifié par le décret n°2006-305 du 16 mars 2006,

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de la Nièvre,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté préfectoral n°3853 du 12 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Nièvre,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

Vu la circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 10 août 2005, relative à l'organisation des transferts vers les conseils généraux et des affectations dans les services routiers et les directions départementales de l'équipement,

Vu la circulaire conjointe du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du 6 décembre 2005, relative à l'application de la loi libertés et responsabilités locales, au transfert et au déclassement des routes nationales d'intérêt local, et au processus de transfert des personnels,

Vu la circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 6 septembre 2006, relative à la mise en œuvre des réorganisations à l'issue du processus de pré-positionnement dans la perspective de la viabilité hivernale 2006-2007 et des transferts de service,

Vu l'avis de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics en date du 14 octobre 2005,

Vu l'avis du comité technique paritaire local de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre en date du 17 novembre 2005,

Considérant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 susvisée a pour conséquence une réorganisation des services déconcentrés du ministère de l'équipement,

Considérant la création de services routiers spécialisés pour la gestion du réseau routier national, et notamment de directions interdépartementales des routes compétentes pour l'entretien, l'exploitation et la gestion des routes nationales, en application du décret n°2006-304 du 16 mars 2006,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'organigramme de la direction départementale de l'équipement est fixé comme suit :

- la direction, à laquelle sont rattachés :

- \* le bureau sécurité-prévention,
- \* le bureau conseil en gestion-management,
- \* le parc départemental de l'équipement,

- à titre transitoire, dans l'attente du transfert des personnels à la direction interdépartementale des routes Centre-Est, créée par l'arrêté du 26 mai 2006 susvisé : la division des routes nationales (DDE/DIR), à laquelle est rattachée le district de la Charité-sur-Loire ;

- à titre transitoire, dans l'attente des transferts de service au conseil général de la Nièvre découlant de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 : la division des routes du Département (DDE/CG), à laquelle sont rattachés :

- \* le bureau de gestion des routes du Département,
- \* les unités territoriales routières Nevers-sud Nivernais, Bourgogne nivernaise et Nivernais-Morvan ;

- cinq services dans les domaines suivants :

\* affaires financières et personnel, constitué par les bureaux : personnel-salaires, formation-concours, comptabilité-marchés, informatique, moyens généraux et immobiliers, communication-documentation, médico-social,

\* sécurité et prévention des risques, constitué par les bureaux : connaissance et prévention des risques, police de l'eau et de la navigation, sécurité de la route et des transports, éducation routière, affaires juridiques,

\* développement des territoires et habitat, constitué par les bureaux : études générales, information géographique, planification et développement urbain, aides au logement,

\* appui territorial, constitué par :

- les bureaux : conseil en aménagement et ingénierie, animation du droit des sols, constructions publiques,
- les agences territoriales de Nevers, Château-Chinon et Clamecy,

\* hydrologie et voies navigables, constitué par :

- les bureaux : affaires administratives, études techniques VNF, développement de la voie d'eau,
- la subdivision de gestion de la Loire, sise à Nevers,
- les subdivisions navigation de Decize, Corbigny, Briare et Montargis.

## **Article 2 :**

Les services de la direction départementale de l'équipement sont implantés à Nevers, à l'exception des subdivisions, unités territoriales, district et agences territoriales, des centres et antennes qui leur sont rattachés, et de l'antenne de Corbigny du parc départemental de l'équipement.

Les centres d'entretien et d'intervention de la Charité-sur-Loire, Clamecy et Saint-Pierre-le-Moûtier sont rattachés au district de la Charité-sur-Loire, dont le siège principal est situé à la Charité-sur-Loire.

Les centres d'exploitation routière de Varennes-Vauzelles, Dornes, Saint-Benin-d'Azy, Decize et Cercy-la-Tour sont rattachés à l'unité territoriale routière Nevers-sud Nivernais, dont le siège principal est situé à Varennes-Vauzelles.

Les centres d'exploitation routière de Cosne-sur-Loire, Donzy, Saint-Amand-en-Puisaye, Varzy, Tannay, Prémery, Pouilly-sur-Loire et la Charité-sur-Loire sont rattachés à l'unité territoriale routière Bourgogne nivernaise, dont le siège principal est situé à Cosne-sur-Loire.

Les centres d'exploitation routière de Château-Chinon, Moux-en-Morvan, Lormes, Corbigny, Brinon-sur-Beuvron, Saint-Saulge, Châtillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert et Luzy sont rattachés à l'unité territoriale routière Nivernais-Morvan, dont le siège principal est situé à Château-Chinon, avec une antenne à Corbigny.

L'agence territoriale de Nevers est constituée :

- du siège d'unité, situé sur l'agglomération de Nevers, comprenant un centre d'instruction des actes d'urbanisme et un bureau d'ingénierie publique compétents sur les arrondissements administratifs de Cosne-sur-Loire et Nevers, à l'exception du canton de Saint-Saulge,
- des antennes d'assistance technique de Cosne-sur-Loire et Decize.

L'agence territoriale de Château-Chinon est constituée d'un siège d'unité, situé à Château-Chinon, et comprenant :

- un centre d'instruction des actes d'urbanisme, compétent sur les arrondissements administratifs de Clamecy et de Château-Chinon, ainsi que sur le canton de Saint-Saulge,
- un bureau d'ingénierie publique, compétent sur l'arrondissement administratif de Château-Chinon ainsi que sur le canton de Saint-Saulge.

L'agence territoriale de Clamecy est constituée d'un siège d'unité, situé à Clamecy, comprenant un bureau d'ingénierie publique compétent sur l'arrondissement administratif de Clamecy.

**Article 3 :**

Les subdivisions territoriales polyvalentes de Nevers (sise à Varennes-Vauzelles), Prémery, Saint-Pierre-le-Moûtier, la Charité-sur-Loire, Cosne-sur-Loire, Clamecy, Corbigny, Château-Chinon, Decize, Châtillon-en-Bazois et Cercy-la-Tour sont supprimées.

Le centre d'exploitation routière de Guérigny est supprimé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à l'issue du processus d'affectation des agents de la direction départementale de l'équipement dans la nouvelle organisation, à une date définie par décision du directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Les mutations de personnel résultant de la mise en place de l'organisation précisée ci-dessus ouvrent aux agents concernés le bénéfice du décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°2006DDE1290 portant organisation de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre est abrogé.

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers le 29 septembre 2006

Le préfet de la Nièvre,  
François BURDEYRON

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre

### **3. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales**

#### **3.1. -**

#### **2006-DDASS-4758bis-Arrêté portant composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Nièvre**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.224-2 ;

**VU** la loi n°96-604 du 5 juillet 1996, relative à l'adoption ; **VU** la loi n°2005-744 du 4 juillet 2005, portant réforme de l'adoption;

**VU** le décret n°98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n°85-937 du 23 Août 1985 relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

**VU** l'arrêté n°2004-DDASS-1621 du 8 juin 2004 portant renouvellement des membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté n°2006 – DDASS – 1023 du 16 mars 2006 portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Nièvre ;

**VU** la délibération du Conseil Général du 16 avril 2004 portant composition des commissions administratives du Conseil Général ;

**VU** les propositions des différentes associations ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : l'article 2 de l'arrêté n° 2004 DDASS-1621 du 8 juin 2004 est modifié, ainsi qu'il suit;

membres ayant la qualité correspondante à celle du représentant de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

. Mme FINOT Monique (titulaire)

6, rue Jules Verne  
58640 Varennes Vauzelles

. Mme Dupont Eva – Vera (suppléante)

42, rue de Verdun  
58640 Varennes Vauzelles

**ARTICLE 2** : le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 22, rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 septembre 2006  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général par intérim,  
Claude MURENA